



République Française

**SAINT-ANDRÉ**  
DROIT DEVANT

**ARRÊTÉ N° 736/2023**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
lors d'une procession religieuse.**

**KR/ P.M/W.J/2023.**

## **LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L 411-1; L 130-4 du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la déclaration de l'Association « **Culturelle Egambaram Karly** » 219, Etang Cambuston 97440 Saint-André en date du 21 Août 2023, qui organise une procession sur le domaine public communal le **samedi 26 Août 2023**.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette procession.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la manifestation précédemment citée.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession organisée par l'Association « **Culturelle Egambaram Karly** » le **samedi 26 Août 2023** de 08 heures 30 à 12 heures.

- Chemin Etang Cambuston

### **Article 2**

Les participants de cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de chaussée dans le sens de circulation.

### Article 3

Les participants et les organisateurs de ces manifestations qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

### Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

### Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

### Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 25 AOUT 2023



Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

*LAZG*

Gilles NAZE